



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 2 mai 1960,  
à 14 h 40

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (suite);</i>	
<i>ii) Examen des pétitions (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	99
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959</i>	
<i>Exposés préliminaires . . . . .</i>	105

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

*Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):*

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1513, T/1521, T/L.964) [suite];*
- ii) Examen des pétitions (T/1511, T/PET.10/30 et Add.1) [suite]*

[Points 3, f, et 4 de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.*

## DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. MILLER (Nouvelle-Zélande) rend hommage à l'Autorité administrante pour les résultats obtenus en 1959. Les caractéristiques géographiques du Territoire expliquent les problèmes qui s'y posent, notamment dans le domaine des communications et des ressources économiques, et pourquoi les quatre cinquièmes des dépenses consacrées au développement sont financés par l'Autorité administrante. Elles expliquent également que l'Autorité administrante se heurte à des difficultés particulières en ce qui concerne la réalisation des objectifs politiques de la

tutelle. La progression vers ces objectifs ne peut être que lente et elle doit résulter de la volonté et des aspirations des habitants. Le rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup> rappelle que les habitants n'ont eu qu'une courte expérience de la liberté politique; les premières mesures ont été prises et le rythme s'accélère, mais l'apparition d'une conscience territoriale, permettant ne serait-ce que l'adoption du système fédératif le plus lâche, semble une perspective très éloignée ou même incertaine. D'autre part, une évolution politique qui ne s'accompagnerait pas d'avantages économiques communs serait vouée à l'échec.

2. La délégation néo-zélandaise est persuadée que la politique suivie par l'Autorité administrante est celle qui convient le mieux aux exigences matérielles et humaines du Territoire. Dans l'immédiat, l'accent est mis sur l'éducation politique et l'expérience pratique. L'initiation commence, comme il convient, à l'échelon municipal et à l'échelon du district et elle fournit notamment la possibilité de consultations au siège central entre tous les dirigeants micronésiens. Les autorités locales sont incitées à faire preuve de toute l'initiative possible. Aucune tentative n'a été faite pour forcer le rythme de l'adaptation ou pour substituer arbitrairement les institutions occidentales aux coutumes insulaires traditionnelles, mais les mesures prises se sont combinées pour provoquer une évolution politique véritable.

3. La délégation néo-zélandaise est heureuse que l'Autorité administrante ait pu dépasser le but fixé pour 1959, en accordant des chartes à 20 municipalités de plus. Les municipalités micronésiennes réclament maintenant spontanément des chartes et il sera sans doute possible de donner plus d'uniformité aux procédures électorales des municipalités. A l'échelon du district, un nouveau pas a été fait par la constitution de trois autres congrès monocaméraux composés de membres élus. Les congrès de district étendent leurs activités et assument des responsabilités locales plus importantes et l'Administration ne néglige aucun effort pour les aider à développer leurs capacités en matière législative et exécutive.

4. L'Autorité administrante a réaffirmé son espoir que l'expérience acquise par les Micronésiens dans la question des affaires locales leur permettra, le moment venu, de créer une législature territoriale. La fixation d'une date compte ici moins que la nécessité de faire en sorte que les Micronésiens soient convenablement préparés à cette création. Le Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire s'est réuni pour la quatrième fois et il est encourageant de noter la portée de ses discussions et les

<sup>1/</sup> *Twelfth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1958 to June 30, 1959: Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 6945 (Washington [D.C.], U. S. Government Printing Office, 1960). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1513.*

mesures prises par l'Administration à la suite de ses recommandations. La coopération interdistricts recevra un élan nouveau des travaux du Sous-Comité permanent des affaires sociales et l'intérêt déjà considérable qui se manifeste au niveau local pour les consultations organisées à l'échelon territorial se trouvera encore renforcé lorsque les membres du Comité seront choisis, comme il est envisagé, par élection populaire.

5. La question du siège central de l'Administration a été soulevée, mais il ne semble pas qu'il y ait un mouvement d'opinion dans le Territoire en faveur d'un prompt changement. Il est compréhensible que l'Administration ne veuille pas anticiper sur les vœux des Micronésiens. Un transfert de ce siège ne serait pas chose simple et il serait regrettable qu'il se traduise par une perte d'efficacité.

6. M. Miller note ensuite les progrès accomplis en ce qui concerne la substitution de Micronésiens qualifiés au personnel administratif américain et relève que deux Micronésiens vont être formés en vue de devenir administrateurs adjoints de district.

7. Du point de vue économique, il semble que le Territoire ne pourra de longtemps suffire entièrement à ses besoins et les subventions de l'Autorité administrante continuent d'être nécessaires. Le Conseil voudra sans doute féliciter l'Autorité administrante pour ses programmes relatifs à la diversification de l'agriculture, aux pêcheries et aux moyens de transport, et pour les efforts déployés afin de stimuler l'intérêt de la population pour le développement économique. La délégation néo-zélandaise a été frappée par les efforts déployés pour la remise en état des cocoterales et par l'intérêt manifesté par la population à l'égard des mutuelles de crédit; elle voit également un signe encourageant dans le développement des services bancaires. Pour ce qui est de l'étude économique d'ensemble sur le Territoire, la délégation néo-zélandaise pense qu'il serait bon de procéder bientôt à une estimation raisonnablement précise du potentiel économique du Territoire et, d'autre part, des besoins qu'il lui faudra satisfaire dans 10 ou 20 ans. Le problème à long terme est de rendre capable de se suffire à lui-même un territoire aux ressources très limitées, mais dont la population bénéficie déjà d'un niveau de vie amélioré. On peut admettre que d'ici 20 ou 30 ans le chiffre de la population aura doublé. L'augmentation du nombre des habitants, qui témoigne notamment du succès de la politique sanitaire de l'Administration, accroîtra la difficulté qu'aura le Territoire à subvenir à ses besoins.

8. Dans le domaine social, les progrès continuent d'être satisfaisants. En matière sanitaire, l'Administration a atteint l'un des buts qu'elle s'était assignés en conférant à des Micronésiens la responsabilité des services sanitaires dans tous les districts, à l'exception de celui de Saipan. La formation du personnel sanitaire se poursuit de façon satisfaisante; on construit de nouveaux hôpitaux et le public manifeste un vif intérêt pour la lutte contre les maladies transmissibles et pour l'assainissement.

9. Les difficultés auxquelles on se heurte dans le domaine de l'enseignement sont analogues à celles que l'on rencontre dans celui des services sanitaires. Elles résultent aussi des conditions géographiques. Les manuels scolaires élémentaires doivent être publiés dans neuf langues différentes, ainsi qu'en

anglais. L'Administration fait des efforts persévérants pour uniformiser les normes et les méthodes, améliorer la formation du personnel enseignant et normaliser les traitements. Le Conseil prendra note avec satisfaction de l'ouverture de l'Ecole centrale des Iles du Pacifique dans de nouveaux locaux, avec un programme d'études amélioré et un nombre d'élèves plus élevé. Comme la moitié de la population de la Micronésie est composée de personnes âgées de moins de 20 ans qui seront plus perméables aux influences nouvelles, le rôle de l'enseignement et de la formation est essentiel. L'Autorité administrante est pleinement consciente de cette réalité.

10. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'à l'heure où un grand nombre de territoires deviennent ou vont devenir indépendants et où les peuples cherchent à se libérer de toute forme de domination étrangère, le Conseil de tutelle et les Autorités administrantes ont le devoir d'aider de tous leurs moyens les territoires sous tutelle, et notamment celui des Iles du Pacifique, à accéder aussi rapidement que possible à l'indépendance, assurant ainsi la réalisation des principes et objectifs de la Charte et des accords de tutelle.

11. A la présente session, les pétitionnaires des Iles Marshall ont formulé de graves griefs contre l'Autorité administrante, notamment lorsqu'ils ont exposé leurs revendications foncières et qu'ils se sont plaints de n'avoir pas été indemnisés et d'être les victimes des explosions atomiques. Le Conseil a appris par les pétitionnaires que les Micronésiens sont profondément déçus par les congrès de district et autres organes que l'Autorité administrante et les missions de visite des Nations Unies se sont efforcées de présenter comme un réel progrès. Ces organes ne disposent pas de pouvoirs véritables et la plupart des résolutions qu'ils adoptent sont rejetées par le Haut Commissaire. La décision définitive sur leurs ordres du jour appartient aux administrateurs de district, qui sont tous des Américains. Les pétitionnaires ont déclaré à la 1061<sup>ème</sup> séance que leur population peut se gouverner elle-même, tout comme les nouveaux pays d'Asie et d'Afrique et, au nom de la population autochtone, ils ont demandé que les congrès de district soient dotés de pouvoirs réels pour les questions d'intérêt local. M. Oberemko constate que cette demande concorde avec les propositions de sa délégation tendant à la constitution d'organes exécutifs, législatifs et judiciaires représentatifs, dotés de pouvoirs étendus, propositions que la majorité des membres du Conseil avait rejetées. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante qu'elle fasse de sérieux efforts pour s'acquitter le plus rapidement possible des obligations qui lui incombent dans cet ordre d'idées en vertu de la Charte.

12. La situation actuelle ne permet pas à la délégation de l'Union soviétique de modifier les conclusions générales qu'elle avait formulées à la vingt-quatrième session du Conseil. Tout indique, en effet, que la politique de l'Autorité administrante continue de s'inspirer de considérations stratégiques. L'administration du Territoire est partagée entre les autorités navales et le Département de l'intérieur. Le siège de l'administration se trouve hors du Territoire sous tutelle, dans l'île de Guam et l'Autorité administrante refuse obstinément de se conformer aux recommandations du Conseil tendant à ce qu'il

soit transféré à l'intérieur du Territoire. Une autre preuve de cette politique est le fait d'appliquer au Territoire sous tutelle les dispositions d'accords purement militaires, tels que les accords agressifs passés entre les Etats-Unis et les autorités de Tchang Kaï-shek, et entre les Etats-Unis et les autorités sud-coréennes, des traités militaires passés entre les Etats-Unis, le Japon et les Philippines ainsi que du pacte de 1951 conclu entre les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. De plus, en violation de la Charte et de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante a transformé certaines parties du Territoire en polygones militaires et y a procédé, dans le passé, à des expériences nucléaires. Certes, le Conseil constatera avec plaisir qu'aucune explosion n'a eu lieu au cours de l'année considérée. Mais les effets nocifs des explosions antérieures se font toujours sentir. La population des atolls de Bikini et d'Eniwetok a été déplacée et les habitants des îles de Rongelap et Uterik souffrent encore des effets des retombées radio-actives de 1954. Les habitants n'ont pu effacer les dommages physiques et moraux qui leur ont été causés et il est probable, de l'avis même des experts scientifiques et médicaux américains, que les radiations auront des effets lointains sur la santé des habitants ainsi que des effets génétiques. Il y a tout lieu de croire que certains décès sont imputables aux radiations. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique a de la peine à accepter les affirmations réconfortantes du représentant spécial et du rapport annuel. Elle estime que l'Autorité administrante doit apporter l'aide nécessaire aux habitants du Territoire qui ont souffert des radiations (assistance médicale, gratuité des soins, suralimentation, etc.). Mais il importe surtout que le Territoire ne serve plus à l'avenir de terrain d'explosion: l'Autorité administrante doit s'engager, conformément aux dispositions de la Charte, à ne plus faire procéder, jusqu'à la conclusion d'un accord général, à des essais d'armes nucléaires dans le Territoire.

13. M. Oberemko exprime l'espoir que le Conseil, à sa présente session, recommandera à l'Autorité administrante de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour accélérer l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance, et notamment de créer des organes exécutif, législatif et judiciaire représentatifs, dotés de larges pouvoirs, de conférer les postes de responsabilité aux habitants autochtones et de consulter régulièrement la population autochtone sur les mesures à prendre pour accéder aussi rapidement que possible à l'autonomie ou à l'indépendance.

14. La situation économique du Territoire ne s'est guère améliorée: l'agriculture de subsistance et la pêche restent la base de l'économie. Il ressort de la documentation fournie par l'Autorité administrante que les progrès dans ces deux domaines sont loin d'être satisfaisants. La seule source importante de revenus continue d'être la production et la vente du coprah. La production en est cependant inférieure à celle d'avant guerre et les typhons ne suffisent pas à eux seuls à expliquer cette baisse, car le coprah est également cultivé dans des régions qui n'ont pas été sinistrées. Il convient de noter qu'aucun Micronésien ne participe à la vente du coprah et qu'un seul est membre du Fonds de stabilisation des prix de cette denrée. Pour les autres denrées, les méthodes de culture sont toujours aussi primitives. Malgré

le manque de terres, l'Autorité administrante continue d'en détenir près de 60 pour 100 et n'a rien fait pour mettre en œuvre la recommandation du Conseil l'invitant à prendre sans délai une décision définitive au sujet des revendications foncières et des dommages de guerre.

15. Les pétitionnaires se sont plaints que la résolution du Congrès des îles Marshall relative aux revendications foncières a été rejetée par le Haut Commissaire. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux réclamations légitimes des pétitionnaires et que l'Autorité administrante doit verser un loyer annuel équitable pour les terres qu'elle a enlevées aux habitants ou les leur restituer.

16. Les immenses ressources poissonnières du Territoire sont pratiquement inexploitées. Si modestes qu'elles soient, les mesures prises dans le district des Palaos ont eu pour résultat que, pendant la seule année dont traite le rapport, le revenu tiré de la vente du poisson a triplé. On peut donc s'étonner de la lenteur avec laquelle l'Autorité administrante procède à la création de la première conserverie de poisson et, à ce propos, on ne saurait passer sous silence le fait qu'aucune entreprise importante n'a été créée dans le Territoire depuis que les Etats-Unis en ont assumé l'administration. Il existe, dans les îles, d'importants gisements de bauxite, mais l'Autorité administrante s'est bornée jusqu'à présent à autoriser un particulier à les prospecter.

17. En raison de l'état précaire de l'économie, la situation matérielle de la population ne peut qu'empirer. Ainsi qu'il ressort des rapports annuels, les prix de certaines denrées alimentaires ont augmenté, cependant que les dépenses publiques du Territoire par habitant diminuaient. Il faut rechercher l'explication du retard économique du Territoire non dans la pénurie de ressources, mais dans la domination étrangère prolongée et dans le fait que les puissances coloniales se sont peu soucies des intérêts des Micronésiens.

18. En dehors des modestes mesures qui ont été prises pour développer la pêche dans le district des Palaos et pour la production du cacao, l'Autorité administrante n'a pas donné suite aux recommandations formulées par le Conseil à sa vingt-quatrième session et le Conseil se doit d'attirer de nouveau l'attention de l'Autorité administrante sur la nécessité d'établir et de mettre en œuvre de toute urgence un plan de développement économique rationnel, et notamment de réparer les dégâts causés par les typhons, d'améliorer les méthodes de culture, d'introduire de nouvelles cultures, de développer les pêcheries, d'améliorer les transports, de créer des industries de transformation, de procéder à des prospections, d'exploiter les ressources minières du pays, d'en améliorer la situation financière et d'élever le niveau de vie de la population. Pour mettre en œuvre un tel plan, l'Autorité administrante doit envisager d'urgence d'affecter les sommes supplémentaires nécessaires sur ses propres ressources, se conformant, de ce fait, aux recommandations formulées par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959), qui ont été approuvées par le Conseil de tutelle.

19. L'année considérée n'a pas été marquée, non plus, par le moindre progrès dans les domaines so-

cial et de l'enseignement. Il n'existe toujours pas dans le Territoire de régime de sécurité sociale et ce sont les clans et les familles qui supportent les charges sociales. L'Autorité administrante continue à faire payer les soins médicaux à la population et, comme il ressort des déclarations des pétitionnaires, les services sanitaires ne sont pas satisfaisants. L'écrasante majorité des écoles est dans un état lamentable. Il n'existe qu'une seule école secondaire avec 119 élèves et 145 jeunes Micronésiens ont dû aller faire leurs études à Guam. Devant cet état de choses, il importe que l'Autorité administrante ouvre des crédits supplémentaires importants pour organiser la sécurité sociale, construire des écoles et des hôpitaux et améliorer la santé et l'instruction de la population.

20. M. BAL (Belgique) constate que tous les membres du Conseil reconnaissent le caractère particulier du Territoire des Iles du Pacifique, ainsi que les problèmes exceptionnels que ses caractéristiques géographiques posent à l'Autorité administrante. On ne peut nier que l'Autorité administrante met tout en œuvre pour résoudre ces problèmes et pour atteindre les objectifs énoncés au Chapitre XII de la Charte. L'Administration a fait preuve d'imagination, d'audace et de persévérance en s'attaquant, dans le domaine technique, à la question des communications et, dans le domaine politique, aux problèmes que pose l'éveil d'une conscience collective capable de garantir aux populations le progrès et le bien-être auxquels elles ont droit. La portée et le succès des mesures prises ressortent avec évidence du rapport annuel comme des précisions que le Haut Commissaire a fournies au Conseil.

21. La délégation belge a suivi avec intérêt le débat consacré à la question des revendications foncières des habitants de l'atoll de Kwajalein. Il semble que la présence des pétitionnaires ait permis de recueillir des éléments d'information précieux concernant la nature des revendications formulées, les positions de l'Administration et des pétitionnaires, et la voie à suivre pour aboutir à une solution satisfaisante. Le Comité permanent des pétitions est actuellement saisi de la question et il convient d'attendre ses conclusions. Cependant, la délégation belge se réjouit de ce qu'aucune des deux parties ne semble opposée à l'idée de rechercher une solution par un échange de vues bilatéral, tenant compte des informations recueillies au cours du débat. En vertu de l'Accord de tutelle, il semble normal que, dans le cadre de sa compétence générale, une autorité administrante cherche d'abord, par la négociation, la solution de tout litige relevant de la sphère juridique interne. Il est également logique que, si les négociations n'aboutissent pas, les parties intéressées aient recours aux autres procédures et méthodes internes prévues par la législation du Territoire. La délégation belge serait heureuse que la décision qui sera prise en ce qui concerne les terres de Kwajalein confirme l'opinion qu'elle vient d'exprimer, contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes fondamentaux de la Charte.

22. M. KIANG (Chine) déclare que la dispersion des îles du Territoire sous tutelle sur une superficie aussi vaste que celle des Etats-Unis d'Amérique et la diversité culturelle et linguistique des Micronésiens constituent un sérieux obstacle à la transformation rapide de l'ensemble des îles en une entité politique et économique. C'est pourquoi la délégation chinoise

a été vivement intéressée d'apprendre que le Territoire aurait d'ici cinq ans son propre organe législatif élu. La création du Sous-Comité permanent des affaires sociales marque un nouveau progrès en ce sens que les chefs micronésiens, grâce à des voyages d'un district à l'autre, acquerront une meilleure connaissance des problèmes sociaux qui leur sont communs, ce qui contribuera à éveiller la conscience territoriale. La délégation chinoise a été heureuse d'apprendre que des sous-comités des affaires économiques et des affaires politiques vont vraisemblablement aussi être créés. M. Kiang pense, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, que le Territoire ne peut être politiquement viable que s'il ne l'est économiquement.

23. Il convient de féliciter l'Administration d'avoir poussé l'exécution d'un programme de remplacement progressif du personnel américain par du personnel micronésien. Pour assurer le succès de ce programme, il conviendrait peut-être d'insister davantage sur la formation technique des Micronésiens, mais les mesures que l'on prend actuellement pour leur permettre d'acquérir une formation de base ou une formation spécialisée méritent d'être notées.

24. Les violents typhons de 1957 et 1958 ont amené l'Administration à entreprendre un programme de relèvement, notamment en ce qui concerne les cocoteraies, qui donnera à l'économie du Territoire des bases plus solides. Il est encourageant aussi de constater que le programme relatif à la pêche entrepris dans le district des Palaos a donné d'excellents résultats; il est à souhaiter que des programmes analogues soient entrepris dans d'autres districts, notamment ceux de Ponapé et de Truk et que l'industrie de la pêche se développe dans tout le Territoire.

25. M. Kiang a plaisir à noter que le programme de vulgarisation agricole a été élargi, qu'il insiste sur la formation de spécialistes micronésiens et qu'il prévoit des cours sur la culture des cacaoyers, le traitement du coprah et l'élevage. Il faut espérer que l'on ouvrira bientôt un centre de formation agricole, puisque le nouveau bâtiment de l'Ecole centrale des îles du Pacifique se trouve à proximité immédiate d'une vaste station agricole. M. Kiang constate avec satisfaction que l'on va entreprendre l'enquête générale sur les possibilités économiques du Territoire recommandée par la Mission de visite de 1959. Une meilleure connaissance de ces possibilités permettra, grâce à une planification bien conçue, de faire des progrès marqués dans le domaine économique.

26. M. Kiang note, au sujet de l'ordonnance No 71 relative aux terres des lagons situées au-dessous de la ligne de marée haute, qui avait fait l'objet d'une plainte de la Chambre héréditaire des "iroij", que la Mission de visite de 1959 avait porté la question à l'attention du Haut Commissaire et que l'Autorité administrante a promulgué une nouvelle ordonnance, l'ordonnance No 81, qui constitue une reconnaissance et une garantie suffisantes des droits traditionnels et tient compte des vues des délégations de six des districts du Territoire. Il espère que le pétitionnaire M. Kabua, aidera la population à comprendre qu'elle doit modifier son attitude à l'égard de ses droits et privilèges traditionnels, pour le bien de toute la communauté.

27. La délégation chinoise a plaisir à noter que les objectifs généraux de l'Administration en matière d'enseignement ont été réalisés. L'effort doit désormais porter sur l'enseignement secondaire et il faut espérer qu'un nombre croissant d'élèves pourront profiter des bourses d'étude à l'étranger généreusement offertes par l'Administration.

28. Le Conseil a écouté avec une grande attention les déclarations des pétitionnaires touchant les réclamations foncières; il convient d'attendre maintenant la recommandation que fera le Comité permanent des pétitions à ce sujet. M. Kiang est navré des remarques désobligeantes que les pétitionnaires ont faites à l'égard de l'Autorité administrante qui de l'avis de la délégation chinoise, s'acquitte de ses responsabilités dans les meilleures intentions et avec désintéressement.

29. M. RIFAI (République arabe unie) déclare que les progrès du Territoire dans le domaine politique sont incontestablement lents. C'est une tâche difficile que de mener un tel Territoire à l'état de nation autonome ou indépendante, mais l'ONU et l'Autorité administrante ont accepté cette tâche. Cependant, les efforts déployés ne correspondent pas pour l'instant aux exigences du monde moderne, car les populations dépendantes ne sont plus disposées, aujourd'hui, à accepter la longue et pénible évolution par laquelle d'autres ont dû passer avant d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance.

30. Après 15 ans de tutelle, il ne serait pas prématuré de confier des responsabilités législatives aux conseils de district. M. Rifai ne pense pas comme le Haut Commissaire, que la population ne peut pas élaborer de lois tant que d'autres doivent supporter certaines incidences financières de ses décisions. Le Territoire aura besoin d'un appui financier pendant de longues années et, si l'on devait attendre qu'il puisse assumer pleinement ses charges financières, il se passerait beaucoup de temps avant qu'il acquière des responsabilités législatives.

31. La délégation de la République arabe unie se félicite des progrès réalisés dans l'octroi de chartes aux municipalités, et des efforts faits pour créer une conscience politique territoriale grâce à l'action du Comité consultatif interdistricts. Il faut espérer que le Territoire aura, avant cinq ans, un conseil territorial élu par la population. Des élections territoriales contribueraient à renforcer l'unité politique.

32. M. Rifai pense également que le transfert du siège administratif central dans le Territoire même renforcerait les liens qui unissent les Micronésiens. Il espère que l'Autorité administrante prendra sans tarder les mesures nécessaires à cet effet.

33. Il importe également que l'Autorité administrante mette fin à la division des îles Mariannes, conformément à l'avis de la Mission de visite de 1959 et rattache, selon les vœux de la population, l'île de Rota au district de Saipan.

34. M. Rifai félicite l'Autorité administrante d'avoir formé un nombre croissant de Micronésiens à la fonction publique et d'avoir confié des postes de responsabilité à des autochtones qualifiés.

35. Sur le plan économique, la situation ne semble pas très encourageante. La vie économique du Territoire repose toujours essentiellement sur l'agriculture de subsistance et la pêche, les revenus en espèces

provenant à peu près uniquement de la vente de coprah et de troques et de la rémunération des fonctionnaires autochtones, et la situation n'a guère changé depuis 10 ans. Pour la délégation de la République arabe unie, cet état de choses doit être attribué au manque de capitaux. Les subventions servant presque entièrement à l'entretien du réseau de transports et au traitement des fonctionnaires, il ne reste qu'une fraction insignifiante des crédits pour le développement économique. Or, la politique déclarée de l'Administration est de permettre au Territoire de parvenir à se suffire à lui-même dans toute la mesure du possible. L'aide financière prêtée au Territoire ne paraissant pas suffisante à cette fin, la délégation de la République arabe unie insiste auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle accroisse ses subventions, afin que des fonds plus importants puissent être affectés au développement économique. M. Rifai a été heureux d'apprendre que les grandes lignes de l'étude économique envisagée ont été fixées. Il espère que l'Autorité administrante mettra les résultats de cette étude à profit pour formuler un programme de développement à long et à court terme. L'Administration devrait également prendre les mesures nécessaires pour adapter les moyens de transport du Territoire aux besoins de la population.

36. Sur le plan social, la délégation de la République arabe unie s'associe aux observations de l'OMS concernant la santé publique dans le Territoire (T/1521). Sans sous-estimer les progrès accomplis, M. Rifai estime qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la construction et l'aménagement des hôpitaux.

37. Il convient également de louer l'Autorité administrante pour les efforts faits dans le domaine de l'enseignement, quoique, là aussi, la tâche à accomplir soit encore grande et d'autant plus importante que les progrès de l'instruction sont la clef du progrès politique.

38. En ce qui concerne les dommages de guerre, M. Rifai regrette qu'un règlement ne soit pas encore intervenu avec le Gouvernement japonais sur cette question. Il convient que l'Autorité administrante entreprenne des négociations en vue d'un juste règlement de cette question.

39. Pour ce qui est de la question des indemnités pour expropriation, M. Rifai espère qu'un effort plus soutenu conduira à des résultats. Mais il faudrait au préalable que les trois conditions suivantes soient remplies: premièrement, que l'Autorité administrante reconnaisse sans équivoque que les terres des îles Marshall ont une valeur propre, qui repose sur des conceptions traditionnelles dépassant les considérations matérielles; deuxièmement, que l'on ne se contente pas d'évaluer le juste prix des terrains, mais que l'on examine aussi la possibilité de les louer à l'année, dans la mesure où les terres actuellement entre les mains de l'Administration pourront un jour être cultivées de nouveau; troisièmement, que les pétitionnaires et la population en général se rendent compte que le montant des indemnités sera déterminé d'après certains principes qui, tout en tenant dûment compte de leur situation particulière, ne reposeront pas exclusivement sur ce que les habitants considèrent pour leur part comme équitable.

40. M. RASGOTRA (Inde) note avec satisfaction les progrès de l'enseignement primaire dans le Terri-

toire sous tutelle où, bien que non obligatoire, il semble être plus ou moins universel et généralement gratuit. Par contre, le nombre des écoles secondaires est encore très limité et M. Rasgotra suggère à nouveau que l'Autorité administrante s'efforce de porter les effectifs des écoles secondaires à 10 pour 100 au moins des effectifs des écoles primaires dans les deux ou trois prochaines années. Tout en se félicitant de l'amélioration des programmes d'études de l'Ecole centrale des Iles du Pacifique, qui donne maintenant un enseignement professionnel et agricole, M. Rasgotra estime qu'une formation artisanale devrait également être donnée dans toutes les écoles secondaires du Territoire. Il réitère la suggestion faite par sa délégation lors de la vingt-deuxième session du Conseil (902ème séance) et tendant à la création d'une commission de l'enseignement, composée d'un nombre égal de représentants de l'Administration et de la population, ces derniers étant choisis de préférence parmi les membres élus des congrès de district ou du Comité consultatif inter-districts et chargée de faire des recommandations concernant le développement de l'enseignement intermédiaire, secondaire, technique et professionnel. Cette commission pourrait également recommander des mesures positives pour développer la vie culturelle des Micronésiens.

41. Quant au développement économique du Territoire, s'il n'est guère possible d'y créer des industries lourdes, rien ne s'oppose à l'installation d'autres industries, telles que celles qui sont fondées sur le coprah. La création d'une industrie de la pêche marque un début qu'il convient d'encourager, afin que le Territoire n'ait plus à importer de poisson en conserve. Il faut créer une industrie de traitement et de mise en conserve du poisson, non seulement pour la consommation locale, mais aussi éventuellement pour l'exportation. Il importe d'étudier les réserves poissonnières et d'enseigner aux habitants l'utilisation des techniques et du matériel modernes pour la pêche en eau profonde. Il serait également utile d'envisager la création d'usines de conserves de fruits — les ananas notamment — pour l'exportation.

42. Bien que la production du coprah ait repris et que les cocoteraies aient été replantées après le typhon de 1958, l'économie du Territoire, situé sur la voie de passage des typhons, risque de souffrir à nouveau de calamités analogues. C'est pourquoi il importe de diversifier la production agricole. La poussée inflationniste et la hausse du coût de la vie sont inquiétantes. M. Rasgotra recommande la création d'un office de commercialisation du coprah qui s'occuperait de l'écoulement du coprah de tout le Territoire.

43. Etant donné la grande importance des communications entre les Iles, M. Rasgotra se réjouit de l'entrée en service de plusieurs bateaux spécialement adaptés aux besoins locaux. La création d'une commission des communications, composée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants de la population, aidera à évaluer les besoins à long terme du Territoire dans ce domaine et à entreprendre des efforts pour les satisfaire.

44. La délégation indienne espère que l'étude des ressources et des besoins du Territoire, en vue de l'élaboration d'un plan général de développement économique, sera prochainement menée à bien et que l'Autorité administrante s'informerait des vœux du Comité consultatif interdistricts en matière de plani-

fication économique et associera les membres du Comité à ses activités en matière de planification et de développement.

45. En ce qui concerne l'acquisition de terres par l'Autorité administrante pour des installations navales ou à d'autres fins, M. Rasgotra souligne que dans ces Iles et atolls minuscules, tout lopin de terre cultivable est infiniment précieux. Si donc ces gens, qui attachent en outre une signification mystique à la possession de terres, doivent en être dépossédés pour des raisons d'utilité publique, il importe d'obtenir leur consentement et de leur assurer un dédommagement approprié et la possibilité de trouver un autre emploi.

46. Comme l'a dit le représentant de la Bolivie, il faut étudier attentivement le fondement juridique des expropriations et M. Rasgotra espère que l'Autorité administrante fournira des renseignements pertinents à ce sujet dans son prochain rapport annuel. Les habitants des Iles Marshall sont mécontents des indemnités que leur a offertes l'Autorité administrante et il convient qu'aucune fraction de la population ne pense que l'Autorité administrante néglige l'obligation qu'elle a assumée en vertu de l'article 6 de l'Accord de tutelle, de protéger les habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources. La délégation indienne espère qu'un règlement pourra bientôt intervenir, grâce à des négociations entre les parties. A la différence du représentant du Royaume-Uni, qui a exprimé l'avis que les habitants pouvaient s'adresser aux tribunaux et que cette affaire n'était pas du ressort du Conseil de tutelle, M. Rasgotra estime que le Conseil doit chercher à donner satisfaction aux habitants en faisant des recommandations appropriées à l'Autorité administrante. La notion de tutelle étant fondée au premier chef sur le souci de l'intérêt des habitants, il est bon que l'Autorité administrante veille à ce que ses actes ne portent pas atteinte à la confiance qu'ils ont en elle.

47. En ce qui concerne le progrès politique du Territoire, qui, d'après les pétitionnaires a été lent, la délégation indienne recommande à l'attention du Haut Commissaire et de la délégation des Etats-Unis d'Amérique les sept mesures suggérées par les pétitionnaires aux 1062ème et 1063ème séances pour hâter l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance. Ces mesures sont l'octroi aux congrès de district du pouvoir de légiférer sur les questions d'intérêt local la désignation de conseillers en matière législative, qui aideraient de leurs avis ces congrès en ce qui concerne les questions techniques et de procédure et le progrès politique, un développement rapide du système de transports et de communications le transfert d'attributions plus larges aux congrès de district, l'octroi d'un plus grand nombre de bourses à des habitants du Territoire pour des études supérieures outre-mer, l'affectation de crédits plus importants pour le développement des industries locales, enfin le transfert de la capitale dans le Territoire même. La délégation indienne attache une importance particulière à la dernière mesure car elle craint que si le siège de l'administration du Territoire reste situé à l'extérieur, il ne se pose de graves questions politiques au moment où le Territoire sera appelé à s'administrer lui-même.

48. Quant à l'intégration à Guam du district de Saipan, qui semble être souhaitée de part et d'autre, M. Rasgotra estime qu'il est difficile d'envisager la sécession d'une partie du Territoire sous tutelle,



pour la fusionner avec un autre territoire également dépendant. C'est une raison de plus de transférer le siège de l'Administration de Guam dans le Territoire même et de soumettre tout le Territoire, y compris le district de Saïpan, à une administration civile unique.

49. Comme le Territoire semble s'éveiller de plus en plus à la vie politique, il semble souhaitable que les missions de visite lui consacrent plus de temps. Par le passé, ces missions, qui avaient à visiter quatre territoires, n'ont pu étudier la situation en détail parce qu'elles ne disposaient pas d'assez de temps et que les moyens de transport sont limités. Etant donné que le Conseil n'aura plus à envoyer de mission de visite en Afrique occidentale, M. Rasgotra suggère qu'il envisage d'envoyer une mission distincte dans le Territoire des Iles du Pacifique au début de 1961.

50. La délégation indienne a été satisfaite du programme d'octroi de chartes aux municipalités et elle espère que l'exécution de ce programme ne se ralentira pas dans les années à venir, comme le craint le Haut Commissaire. Le Comité consultatif inter-districts est dans la bonne voie; la délégation indienne espère qu'il se réunira au moins trois fois cette année et elle suggère que l'Autorité administrante lui confère certains pouvoirs législatifs limités, par exemple dans le domaine social. M. Rasgotra espère que le Haut Commissaire recherchera de plus en plus les avis du Sous-Comité permanent du Comité consultatif et que ce sous-comité sera appelé à s'occuper non seulement des affaires sociales, mais aussi des affaires économiques et politiques du Territoire.

51. Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de Micronésiens dans les cadres administratifs du Territoire, M. Rasgotra rappelle les dispositions de la résolution 1412 (XIV) de l'Assemblée générale, concernant la formation de ces cadres dans les territoires sous tutelle. Il ressort du rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil de tutelle conformément à cette résolution (T/1519 et Corr.1) que l'Autorité administrante n'a fait usage des moyens offerts par l'ONU pour la formation aux fonctions administratives qu'en ce qui concerne quatre autochtones du Territoire en 1953, 1955 et 1958. Tout en prenant note du remplacement de certains Américains par des Micronésiens qualifiés, M. Rasgotra estime que ce transfert de responsabilités a été lent. A son avis, tous les postes d'administrateurs de district et d'administrateurs adjoints de district devraient être occupés par des Micronésiens d'ici trois ou quatre ans. Si le Conseil a lieu de se réjouir de la formation supérieure donnée dans certaines spécialités, il faut cependant regretter qu'on ne forme pas d'administrateurs. Enfin, M. Rasgotra exprime le vœu qu'une commission de la fonction publique soit créée bientôt dans le Territoire, pour organiser le recrutement et l'avancement des fonctionnaires et la constitution d'un corps de fonctionnaires autochtones compétents.

52. M. SALAMANCA (Bolivie) se rend compte que l'administration, l'éducation et le développement de l'unité politique dans un Territoire qui comprend 64 îles séparées par de grandes distances et de profondes différences ethniques et psychologiques et dont les ressources sont limitées est une tâche difficile. La délégation bolivienne félicite l'Autorité administrante des efforts qu'elle déploie dans tous les domaines. Il reste beaucoup à faire et l'on peut avoir

des doutes sur la viabilité politique et économique des sept districts qui composent le Territoire. Une fois établi le contact avec la civilisation, le processus d'évolution ne peut être arrêté, mais ces populations, qui étaient peut-être satisfaites de leur mode d'existence antérieur ont de la difficulté à s'adapter au dynamisme de l'époque moderne. L'un des pétitionnaires, dans sa réponse à une question de M. Salamanca a déclaré que, depuis 16 ans, les échanges se sont accrus entre les populations des diverses îles, augmentant ainsi leur sentiment de solidarité.

53. L'ONU a des obligations envers ces populations. Elle doit, par exemple, se préoccuper de la réparation des dommages subis par les habitants pendant la deuxième guerre mondiale. Avec l'Autorité administrante, elle doit insister auprès du Gouvernement japonais pour qu'il indemnise rapidement les populations pour ces dommages.

54. La question de la capitale du Territoire est délicate, mais il semble que le siège doit en être fixé dans un endroit d'où l'évolution politique puisse créer une destinée commune aux habitants de toutes les îles. Si la conscience nationale des Micronésiens s'éveille, il paraît nécessaire d'établir la capitale dans le Territoire même et cette décision pourra être prise techniquement par l'Autorité administrante.

55. En ce qui concerne la question de l'indemnisation pour expropriation, M. Salamanca précise qu'en la soulevant, il a voulu obtenir une définition juridique claire de la compétence de l'Autorité administrante en matière d'expropriation, définition qu'il n'a pas trouvée dans le rapport annuel. Il espère que le représentant spécial ou le représentant des Etats-Unis apporteront des précisions sur ce point avant la fin du débat. Il importe, dans l'intérêt de l'Autorité administrante et dans celui des administrés, que la question soit régie sans équivoque par une loi.

*M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.*

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959 (T/1512, T/L.966)

[Point 3, h, de l'ordre du jour]

#### EXPOSES PRELIMINAIRES

56. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) déclare que les recommandations faites par le Conseil, à sa vingt-quatrième session, à la suite de l'examen du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959), ont été un guide précieux pour le Gouvernement néo-zélandais. L'année 1959 a sans doute été l'une des plus importantes dans l'histoire du Samoa-Occidental. Le Territoire est parvenu au seuil de l'indépendance dans une atmosphère de progrès constants bien que discrets. C'est là un processus qui témoigne du sens des responsabilités et de la maturité croissante des chefs du peuple samoan. Le cours des événements dans le Territoire depuis l'institution du gouvernement avec cabinet, le 1er octobre 1959 a montré que les Samoans sont capables d'assumer les responsabilités de l'autonomie. La création anticipée de ce

gouvernement, présidé par un premier ministre samoan, vise à permettre aux Samoans de disposer d'une plus longue période d'autonomie avant la fin du régime de tutelle. Le nouveau pouvoir exécutif se révèle prêt à aborder les problèmes économiques et sociaux et il a prouvé qu'il a conscience des responsabilités plus étendues qu'il devra assumer après l'accession prochaine du Territoire à l'indépendance.

57. Le Comité de travail chargé des questions relatives à l'autonomie a commencé, en janvier 1960, à préparer, dans le Territoire, un avant-projet de constitution devant servir de base de discussion à la Convention constitutionnelle qui se tiendra en juillet ou en août 1960. Cet avant-projet sera vraisemblablement terminé à la fin de mai 1960. Dans ses délibérations, le Comité a tenu compte des opinions de la Mission de visite de 1959 et des recommandations du Conseil de tutelle. Le représentant spécial exposera les recommandations que le Comité a adoptées concernant notamment les droits de l'homme, la désignation du futur chef de l'Etat et les titres et droits fonciers samoans.

58. En 1959, l'Assemblée législative a adopté, conformément aux recommandations de la Mission de visite et aux résolutions du Conseil de tutelle, une ordonnance sur la citoyenneté du Samoa-Occidental, qui dispose que tous les habitants du Territoire deviennent automatiquement citoyens du Samoa-Occidental s'ils sont nés dans le Territoire, ou peuvent, dans d'autres circonstances, opter pour cette citoyenneté. Les personnes qui ont la faculté de choisir leur future nationalité ont jusqu'au mois de juillet pour prendre une décision; comme le projet de constitution aura été rendu public avant cette date, ils pourront faire leur choix en toute connaissance de la forme probable de l'Etat samoan. Conformément à l'engagement qu'il a déjà pris, le Gouvernement néo-zélandais examine avec bienveillance le cas des personnes qui ne désirent pas adopter la nationalité samoane et voudraient émigrer en Nouvelle-Zélande. Les cas de ce genre sont d'ailleurs peu nombreux.

59. En ce qui concerne les besoins du Samoa-Occidental en matière d'enseignement pendant les premières années qui suivront l'indépendance, question au sujet de laquelle le Conseil a adopté des conclusions à sa vingt-quatrième session, M. Shanahan confirme la déclaration faite par le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande devant la Quatrième Commission (935<sup>ème</sup> séance), pendant la quatorzième session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement néo-zélandais a décidé d'aider à la réalisation de divers projets, notamment à la construction de foyers pour étudiants au Collège du Samoa-Occidental, à la formation d'un plus grand nombre d'instituteurs, à une nouvelle extension du programme de bourses d'étude et de formation en cours d'emploi en Nouvelle-Zélande, au développement de l'enseignement technique et professionnel, à la publication de livres scolaires, et à la construction de logements pour les instituteurs néo-zélandais détachés dans le Territoire. Actuellement, 107 Samoans font des études en Nouvelle-Zélande au titre du programme d'assistance à l'enseignement financé par le Gouvernement néo-zélandais. Le représentant spécial fera un exposé plus détaillé de ces projets, dont les traits essentiels sont décrits à la page 100 du rapport annuel de l'Autorité adminis-

trante<sup>2/</sup>. Un crédit de 80.000 livres a été approuvé par le Gouvernement néo-zélandais au titre de sa première contribution annuelle à ce programme spécial, dont l'exécution durera vraisemblablement cinq ans. Des subventions du même ordre seront étudiées les années suivantes.

60. En ce qui concerne la préparation de Samoans aux postes élevés de l'administration, question dont le Conseil de tutelle a souligné l'importance à sa vingt-quatrième session (A/4100, p. 117), un premier contingent de 15 Samoans est arrivé, en janvier 1960, en Nouvelle-Zélande pour y suivre un cours organisé par la Commission de la fonction publique. Ce cours sera suivi d'un stage d'au moins six mois dans les services gouvernementaux appropriés.

61. L'Autorité administrante a également, de concert avec le Gouvernement territorial, pris des mesures pour que, dans la période de changements constitutionnels rapides qui va suivre, le peuple samoan dans son ensemble ait toute possibilité de comprendre et de discuter librement le nouveau régime d'autonomie qui se prépare. A cet effet, le Gouvernement néo-zélandais a pris à sa charge en 1959 la moitié des frais d'un Service de publicité destiné à renseigner le peuple samoan sur l'évolution politique et administrative actuelle.

62. L'Autorité administrante continue également à venir en aide au Territoire dans d'autres domaines, notamment celui de l'assistance technique et administrative. Elle est disposée à continuer, après l'accession du Territoire à l'indépendance, à fournir cette assistance dans des conditions qui reconnaîtront la complète égalité et le nouveau statut du Samoa-Occidental.

63. Il est probable que le nouvel Etat recherchera également une aide sur le plan international. Certaines institutions spécialisées ont déjà fourni une assistance précieuse au gouvernement territorial. Par exemple, l'OM a participé à la lutte contre le pian et contribuera, en 1960, à la campagne anti-tuberculeuse. La Commission du Pacifique sud fournit, de son côté, une aide utile depuis de nombreuses années. L'ONU devra étudier les besoins de ce jeune pays en voie de développement lorsqu'elle arrêtera ses programmes d'aide internationale.

64. M. Shanahan rappelle à ce sujet l'importance que le Conseil économique et social attache aux observations faites par le Secrétaire général quant aux besoins de ces territoires. Il est vraisemblable que, dans le rapport du Secrétaire général que le Conseil économique et social étudiera à sa trentième session, et où l'accent sera mis sans doute sur les besoins des nouveaux Etats africains, les besoins particuliers des territoires nouvellement indépendants d'autres parties du monde, tels que le Samoa-Occidental, seront également pris en considération.

65. L'économie du Territoire est actuellement très prospère et les exportations ont atteint un chiffre record en 1959. Il est cependant nécessaire encore de diversifier l'économie, qui repose principalement sur un nombre assez restreint de produits primaires. Les chefs samoans semblent, depuis le transfert du

<sup>2/</sup> Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1959 (Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1960). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1512.



pourvoir politique, avoir pris conscience de cette nécessité et du besoin de dresser des plans pour l'avenir. Le Gouvernement samoan se rend compte des avantages qui pourront résulter d'un développement agricole planifié et de certaines mesures, comme l'amélioration des communications, de l'approvisionnement en eau, etc., destinées à accroître l'efficacité économique du Territoire.

66. Bien que l'industrialisation du Territoire ne puisse pas être rapide, l'industrie de la fabrication de caisses pour l'exportation des bananes s'est développée au point qu'elle satisfait maintenant une grande partie des besoins des exportateurs à des prix très réduits. D'autre part, une ligne aérienne entièrement gérée et exploitée par une compagnie samoane assure un service régulier entre le Samoa-Occidental et les Samoa américaines.

67. M. Shanahan rappelle le programme de mesures proposées par le Gouvernement néo-zélandais pour assurer le progrès du Territoire vers l'autonomie, programme que la Mission de visite de 1959 a reproduit au paragraphe 174 de son rapport (T/1449) et que le Conseil de tutelle a ensuite approuvé dans ses grandes lignes (A/4100, p. 132), et il annonce que les trois principales mesures prévues pour 1959 ont été exécutées. A l'unanimité, le Parlement néo-zélandais a adopté le Samoa Amendment Act de 1959; l'Assemblée législative du Samoa-Occidental a adopté de son côté la très importante ordonnance sur la citoyenneté samoane et, le 1er octobre 1959, un système de gouvernement avec cabinet a été institué dans le Territoire.

68. Sur les quatre mesures prévues pour 1960, deux doivent être prises sur le plan intérieur, mais les deux autres nécessitent l'assistance et la coopération de l'ONU. Sur la demande des chefs samoans, l'Autorité administrante a accepté que la convention constitutionnelle précède les élections à l'Assemblée législative et qu'elle ait lieu en juillet ou en août, si le projet de constitution était achevé en temps voulu. Le comité de travail a recommandé que soient délégués à cette convention les "fautua", les membres actuels de l'Assemblée législative, trois représentants supplémentaires de chacune des circonscriptions électorales samoanes et 10 représentants supplémentaires de la communauté européenne, ainsi qu'une personne choisie en raison de sa position dans la hiérarchie samoane traditionnelle. Tous ces délégués seront des citoyens du Samoa-Occidental et les délégués samoans et européens supplémentaires seront élus de la même manière que l'ont été les membres de l'Assemblée. Les "fautua" seront les coprésidents de la convention et le Premier Ministre en sera le vice-président.

69. Les élections triennales ordinaires auront lieu après la convention, probablement en octobre ou en novembre. La population du Samoa-Occidental élira alors les représentants qui la conduiront à l'indépendance.

70. Le plébiscite fondé sur le suffrage universel, par lequel tous les Samoans adultes pourront faire connaître leurs vues sur la constitution et le statut futur du Territoire, doit avoir lieu en mai 1961. Conformément à la demande de leurs chefs, ils auront en même temps la possibilité d'exprimer leur avis sur le traité d'amitié proposé par les chefs samoans eux-mêmes et qui sera un instrument précisant les

relations qui existeront entre le Samoa-Occidental devenu indépendant et la Nouvelle-Zélande. La Mission de visite de 1959 a cité, au paragraphe 155 de son rapport, la résolution adoptée à ce sujet par des "fautua" et des membres de l'Assemblée législative, et le Conseil a estimé qu'un tel plébiscite permettrait de déterminer les désirs librement exprimés de la population (A/4100, p. 131).

71. L'autorité administrante, désireuse de voir réaliser les aspirations librement exprimées des Samoans et n'ayant pas l'intention de leur imposer quoi que ce soit, a accepté que la conclusion d'un traité n'ait lieu qu'après que le Territoire aura accédé à l'indépendance, afin que les deux parties soient sur un pied d'égalité.

72. A sa vingt-quatrième session, le Conseil de tutelle a estimé que l'Assemblée générale devrait discuter, en temps voulu, la forme exacte des questions posées dans le plébiscite. Il semble que le moment soit venu où, à sa prochaine session, l'Assemblée générale devra examiner les mesures à prendre au sujet du plébiscite. La constitution devrait alors être prête et, bien qu'il ne soit pas certain qu'un projet définitif de traité d'amitié soit préparé avant cette session, il devrait être possible de soumettre à l'Assemblée un document établi d'après les pourparlers qui auront eu lieu entre les représentants des Samoans et ceux du Gouvernement néo-zélandais et qui indiquerait les principaux points sur lesquels il y aurait accord concernant les relations futures entre les deux pays.

73. Le représentant de la Nouvelle-Zélande demande donc formellement que le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa quinzisième session une question intitulée "Avenir du Samoa-Occidental".

*Sur l'invitation du Président, M. McEwen, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.*

74. M. McEWEN (Représentant spécial) déclare que des progrès importants ont été réalisés à bien des égards, dans le Territoire, en 1959, mais c'est dans le domaine constitutionnel que se sont produits les événements principaux. Les modifications apportées à la structure du gouvernement, et notamment la création d'un gouvernement responsable avec cabinet, font que le rôle de la Nouvelle-Zélande est désormais presque uniquement celui de guide et de conseiller. Le premier fait marquant a été la démission des membres de l'ancien Conseil exécutif à la fin du mois de septembre 1959. L'Assemblée législative a présenté trois candidats au poste de premier ministre; M. Flame Mata'afa, élu au deuxième tour de scrutin, a alors constitué son cabinet. Le nouveau Premier Ministre est l'un des Samoans qui faisaient partie de la délégation néo-zélandaise à la vingt-deuxième session du Conseil de tutelle. Le 1er octobre 1959, le Premier Ministre et les membres de son cabinet ont prêté serment. La nomination de M. Mata'afa semble avoir dissipé tout sentiment d'incertitude parmi les Européens et la population métisse. La déclaration publiée par le Conseil d'Etat, selon laquelle aucune section de la communauté ne sera privée de ses droits de propriété lors de l'accession du Territoire à l'autonomie et le fait que M. Mata'afa ait choisi les membres de son cabinet parmi les représentants de toutes les

nuances de l'opinion ont également contribué à éliminer tout vestige de tension. Le cabinet comprend d'ailleurs deux parlementaires élus par les Européens, alors que la loi n'en exige qu'un seul. Il s'est jusqu'ici fort bien acquitté de ses fonctions.

75. Il est intéressant de suivre l'évolution des rapports entre le Conseil d'Etat et le Cabinet. Le Samoa Amendment Act de 1959 stipulait que le Conseil d'Etat pourrait examiner les décisions du Cabinet et les lui renvoyer ensuite pour nouvel examen. Cette procédure visait à concilier l'instauration rapide d'un gouvernement avec cabinet avec la possibilité de faire bénéficier le gouvernement de l'expérience des "fautua". C'était une formule assez compliquée mais, dans la pratique, tout s'est passé très simplement. Les "fautua" et le Haut Commissaire ont été tenus au courant des affaires et ont pu donner leur avis, lorsque cela était nécessaire, tout en laissant au cabinet la pleine responsabilité de la politique à suivre. Le Conseil d'Etat n'a usé de son droit de faire examiner les décisions ministérielles par l'ensemble du Conseil exécutif qu'à deux reprises et, chaque fois, on est parvenu à une entente à l'amiable. Les "fautua" et le Cabinet se sont bien adaptés à leurs tâches respectives.

76. Au début d'avril 1960, l'Assemblée législative a tenu sa première session depuis la création du Cabinet et, pour la première fois, un membre élu a présenté le budget pour l'année en cours. En effet, le Secrétaire aux finances est maintenant un simple fonctionnaire. Tout porte à croire que le Cabinet pourra plus facilement obtenir l'appui de l'Assemblée que l'ancien Conseil exécutif et que l'Assemblée s'acquittera probablement de ses fonctions plus rapidement que par le passé.

77. Des progrès importants ont également été faits en ce qui concerne l'élaboration de la future constitution. Depuis le mois de janvier 1960, le comité de travail samoan qui s'occupe des questions constitutionnelles a discuté l'ensemble de la question et formulé plusieurs recommandations importantes, qui ne sont d'ailleurs pas des décisions définitives mais qui seront soumises à la convention constitutionnelle. Il était assisté des conseillers constitutionnels du Gouvernement samoan et de la Nouvelle-Zélande. Il a fait œuvre très utile et les progrès réalisés sont tels qu'un projet préliminaire portant sur les questions les plus importantes pourra être soumis à la convention en juillet ou en août. L'une de ses recommandations vise à ce que les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soient incorporés dans la constitution samoane; toute personne ayant souffert d'une infraction à l'un de ces droits pourrait recourir à la Cour suprême du Samoa, qui serait habilitée à en assurer le respect.

78. Le comité de travail a suggéré qu'après le décès de l'un des "fautua", les fonctions de chef de l'Etat seraient réservées à une seule personne; elles reviendraient donc au "fautua" survivant et, à sa mort, à une personne élue par l'Assemblée pour une période de cinq ans. En cas d'absence ou d'incapacité du chef de l'Etat ou en cas de vacance, ses pouvoirs seraient exercés par un Conseil de députés comprenant le magistrat samoan du grade le plus élevé, le "speaker" de l'Assemblée législative et un troisième membre désigné par le Premier Ministre.

79. Le comité a recommandé en outre que la constitution prévoie une cour suprême et des tribunaux

inférieurs, ainsi qu'une cour d'appel, dont les membres devront être pour le moment des juges formés à l'étranger. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est engagé à fournir les services de magistrats, à la demande du Gouvernement samoan, et l'on envisage également la création d'un comité de la magistrature chargé de donner des avis sur la nomination, l'avancement et les mutations de magistrats.

80. Une recommandation très importante du comité prévoit que tout citoyen du Samoa-Occidental apparenté à une famille possédant des droits traditionnels sur des terres pourrait porter le titre de "matai" et bénéficier du "pule" (contrôle) sur les terres. Cette mesure constituerait un pas vers l'élimination des distinctions juridiques actuelles entre les personnes de statut samoan et européen, car, à présent, une personne qui n'est pas au moins à moitié samoane ne peut détenir ce titre ou ces terres.

81. Il faudra élaborer ou modifier beaucoup de lois avant l'accession du Samoa à l'autonomie. Un juriste du Département néo-zélandais des territoires insulaires a effectué une compilation de toutes les ordonnances et règlements en vigueur au Samoa depuis 1921 et cette étude se révélera très utile pour la révision de la législation. Une disposition importante du Samoa Amendment Act de 1959 prévoit le transfert aux Samoans du contrôle de la fonction publique. Désormais, une commission de la fonction publique, composée de trois membres au maximum sera nommée par le Conseil d'Etat, sur avis du Conseil exécutif. A la demande du Gouvernement samoan, un membre de la Commission néo-zélandaise de la fonction publique s'est rendu au Samoa en août 1959 pour présider un "tribunal" chargé de reviser les barèmes de traitement de la fonction publique samoane et les recommandations de ce "tribunal" ont été adoptées par le Gouvernement samoan.

82. En ce qui concerne la situation économique du Territoire, il est réconfortant de noter qu'il s'est produit, par rapport aux deux années précédentes, une amélioration sensible due à une augmentation de la production et à la hausse des prix à l'exportation. Il convient d'ajouter aux chiffres cités dans l'appendice VII, b, du rapport annuel une expédition de 170 tonnes de fèves de cacao, représentant 8.616 livres sterling. Les chiffres révisés montrent également que la valeur des exportations a été surestimée dans le rapport, tandis que le volume et la valeur des exportations de bananes étaient sous-estimés. La valeur totale des trois principales exportations est de 3.258.800 livres sterling, chiffre très supérieur à ceux des années précédentes. La production de cacao, notamment, a marqué un record, mais la situation est également bonne pour le coprah et les bananes. Malgré cette amélioration, il est encore essentiel de développer les ressources pour faire face aux besoins d'une population en augmentation rapide. Il est intéressant de noter que les sommes dépensées pour les travaux d'équipement ont été les plus importantes qui aient jamais été enregistrées: 438.200 livres sterling ont été affectées par l'Assemblée législative à de nouveaux travaux dont 404.802 livres sterling ont été effectivement dépensées. Sur cette somme, 67.464 livres sterling ont été consacrées aux travaux d'approvisionnement en eau et 139.214 livres sterling à la construction de nouvelles routes et de ponts. On espère que ces routes permettront de mettre en valeur de vastes étendues encore inutilisées. Le programme

de diversification des récoltes du Département samoan de l'agriculture se poursuit et bien que les exportations de café aient été peu importantes jusqu'à présent, il est probable qu'elles joueront à l'avenir un rôle croissant. Enfin, la Banque du Samoa-Occidental, au capital de 100.000 livres sterling, a été fondée le 1er avril 1959 et l'augmentation des dépôts, qui sont passés de fin 1958 à fin 1959 de 330.000 à 862.000 livres sterling est un indice très net de la confiance de la population.

83. Passant aux services sociaux, le représentant spécial rappelle que l'inspecteur général du Service de santé du Pacifique sud s'est rendu au Samoa à deux reprises pour y inspecter les services de santé publique et faire rapport au Gouvernement samoan sur les méthodes permettant de les améliorer. Les services de santé du Territoire ont souffert d'une pénurie aiguë de médecins pendant une courte période, mais l'effectif du personnel médical est maintenant redevenu normal. La campagne de lutte contre le pian, menée sous les auspices de l'OMS, s'est terminée en 1959; elle a donné des résultats très satisfaisants et une campagne antituberculeuse, également sous les auspices de l'OMS, est entreprise cette année. Trois demandes de bourses ont été adressées à l'OMS: deux pour permettre à des Samoans de suivre les cours de l'Ecole de médecine de Suva et une pour l'étude de la chirurgie ophtalmique en Nouvelle-Zélande. L'OMS a fait savoir qu'elle accorderait quelques bourses si son budget de 1961 le lui permettait. En outre, un ophtalmologiste néo-zélandais a visité le Territoire en 1959 et a généreusement pratiqué la chirurgie ophtalmique à titre gratuit et enseigné les techniques modernes. Les crédits affectés aux services de santé publique en 1959 se sont élevés à 225.760 livres sterling.

84. En ce qui concerne l'enseignement, certaines parties du programme d'aide du Gouvernement néo-zélandais mentionnées dans le rapport annuel ont maintenant été entreprises. A la fin de 1959, 84 Samoans recevaient une formation en Nouvelle-Zélande; ils sont cette année 114, dont sept sont boursiers du Gouvernement samoan. Il y a 23 Samoans bénéficiant de l'assistance néo-zélandaise dans des écoles secondaires, 23 également à l'université, 12 dans des écoles normales, neuf font des études de soins infirmiers et de physiothérapie, un se spé-

cialise comme bibliothécaire et deux autres comme experts comptables. De plus, 22 jeunes Samoans font un apprentissage dans divers métiers. Les sept Samoans boursiers du Gouvernement samoan comprennent quatre apprentis imprimeurs, un étudiant en droit, un ingénieur et un fonctionnaire de la police.

85. En outre, huit Samoans suivent les cours de l'Ecole centrale de médecine de Suva (Iles Fidji) et un autre y est infirmier. Un étudiant samoan prépare un doctorat à Londres grâce à une bourse de l'Université de Nouvelle-Zélande et quatre autres ont terminé leurs études aux Etats-Unis grâce à des bourses accordées par le Gouvernement de ce pays. Cette année, le Département d'Etat a accordé deux bourses à des Samoans pour l'étude de certains aspects de l'agriculture tropicale et une infirmière samoane bénéficiera d'une bourse du Gouvernement indien pour suivre des cours de perfectionnement en Inde. Enfin, le Gouvernement australien a accordé deux bourses, l'une pour suivre les cours d'un collège d'agriculture en 1960 et l'autre pour des études vétérinaires en 1961.

86. Le programme de formation de fonctionnaires samoans en Nouvelle-Zélande mérite une attention toute particulière: 15 fonctionnaires supérieurs suivent actuellement un cours intensif de formation de trois mois en Nouvelle-Zélande. On espère que ce cours permettra à certains d'entre eux d'occuper des postes plus élevés. Il est intéressant de noter à cet égard que le nouveau Directeur de la santé publique nommé cette année est un Samoan. Onze départements ou divisions sont maintenant dirigés par des fonctionnaires samoans. C'est du Gouvernement samoan que dépendent les décisions concernant les formes d'assistance en matière d'enseignement offertes par la Nouvelle-Zélande, qui a notamment fait savoir que des professeurs supplémentaires seront mis à la disposition du Territoire.

87. Des progrès notables ont été accomplis dans l'enseignement, au Samoa, en 1959: le nombre des élèves des écoles de tous degrés est passé de 23.543 à 25.881. Le nombre des élèves-maîtres de l'Ecole normale d'Apia était de 121 en 1959, mais, en 1960, il y a eu 140 inscriptions de nouveaux élèves. Ce pays petit mais dynamique fait un effort louable pour se préparer à l'autonomie complète.

La séance est levée à 18 heures.